

Département du Pas-de-Calais

Mairie de CONCHIL-LE-TEMPLE

Arrondissement de Montreuil-sur-Mer – Canton de Berck sur Mer

**PROCES-VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 05 OCTOBRE 2022**

L'an deux mille vingt deux, le cinq octobre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUBOIS Daniel, Maire, en suite de convocation en date du 27 septembre 2022, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Etaient présents : DUBOIS Daniel, AUFRAY Eric, SUEUR Aline, RAPIN Nicolas, FOURNIER Denis, PAQUEZ Michel, DAMBRON Katelle, SENNINGER Alice, HEMBERT Guillaume, BRIOIS Clément.

Etaient excusées et avait donné pouvoir :

COURSIERE Lolita a donné procuration à DAMBRON Katelle.

MOTTE Sylvie a donné procuration à FOURNIER Denis.

REGNAUT Virginie a donné procuration à DUBOIS Daniel.

Etait excusée:

VARLET Stéphanie

Etait absent:

WILLIAMS-ODY Joshua

Secrétaire de séance : PAQUEZ Michel.

Le quorum est atteint.

Monsieur DUBOIS Daniel a ouvert la séance à 18h00.

Ordre du jour :

1– Adoption du Procès-verbal du Conseil Municipal du 22 août 2022.

2– Délibérations du 6ème Conseil Municipal du 05 octobre 2022.

N°2022-41 – Suppression d'emplois permanents.

N°2022-42 – Tableau des effectifs.

N°2022-43 – Colis des aînés 2022.

N°2022-44 – Participation scolaire des communes 2022/2023 : élèves d'un même cycle inscrits avant la rentrée 2022.

Procès-verbal
Conseil municipal du 05/10/2022



Département du Pas-de-Calais

Mairie de CONCHIL-LE-TEMPLE

Arrondissement de Montreuil-sur-Mer – Canton de Berck sur Mer

N°2022-45 annule et remplace la délibération N°01/05/2020 du 21 septembre 2020 et la délibération N°13/08/2021 du 22 novembre 2021 – Tarifs de location de la salle « Le Presbytère ».

3 – Questions diverses.

1 - Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 22 août 2022.

Monsieur le Maire accueille les membres du conseil municipal et soumet à leur approbation le procès verbal de la séance du 22 août 2022.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès verbal est approuvé à l'unanimité.

2 - Propositions de délibérations du 6ème Conseil Municipal de l'année 2022.

N° 2022-41 – Suppression d'emplois permanents.

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 13 septembre 2022,

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de supprimer :

- un emploi d'adjoint technique, à temps complet, en raison d'un avancement de grade,

Procès-verbal
Conseil municipal du 05/10/2022



Département du Pas-de-Calais

Mairie de CONCHIL-LE-TEMPLE

Arrondissement de Montreuil-sur-Mer – Canton de Berck sur Mer

- un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe, à temps complet, en raison d'un avancement de grade,
- un emploi d'adjoint technique principal de 1ère classe, à temps complet, en raison d'un avancement de grade,
- un emploi d'agent de maîtrise, à temps complet, en raison d'un avancement de grade,
- un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe, à temps non complet, à raison de 17 heures 30 minutes hebdomadaire, en raison d'un avancement de grade,

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

La suppression :

- d'un emploi d'adjoint technique, à temps complet,
- d'un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe, à temps complet,
- d'un emploi d'adjoint technique principal de 1ère classe, à temps complet,
- d'un emploi d'agent de maîtrise, à temps complet,
- d'un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe, à temps non complet, à raison de 17 heures 30 minutes hebdomadaire,

à compter du 05 octobre 2022.

Vote de l'assemblée.

DUBOIS Daniel : POUR

SUEUR Aline : POUR

SENNINGER Alice : POUR

DAMBRON Katelle : POUR

COURSIERE Lolita : Procuration DAMBRON Katelle

VARLET Stéphanie : Absente

REGNAUT Virginie : Procuration DUBOIS Daniel

MOTTE Sylvie : Procuration Denis FOURNIER

HEMBERT Guillaume : POUR

PAQUEZ Michel : POUR

RAPIN Nicolas : POUR

WILLIAMS-ODY Joshua : Absent

BRIOIS Clément : POUR

FOURNIER Denis : POUR

AUFFRAY Eric : POUR

Présents : 10 - Absents : 5 - Procurations : 3 - Vote : Exprimés : 13 - Adopté à l'unanimité



Département du Pas-de-Calais

Mairie de CONCHIL-LE-TEMPLE

Arrondissement de Montreuil-sur-Mer – Canton de Berck sur Mer

N°2022-42 – Tableau des effectifs.

La séance ouverte, Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. Il est rappelé qu'à ce jour, le tableau des effectifs comprend 8 postes répartis comme suit :

Catégorie	Nombre de postes
A	0
B	1
C	7 (dont 2 TNC : 1 TNC 20H/35H ; 1 TNC 29/35)
TOTAL	8

Or, il s'avère que le tableau des effectifs doit aujourd'hui être modifié suite à :

- la modification de la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles permanent à temps complet (35 heures hebdomadaires) suite à la demande de l'agent qui souhaite désormais travailler à temps non complet (17 heures 30 minutes hebdomadaires) promu agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles permanent à temps non complet depuis le 01/06/2022,
- la modification de la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial, à temps non complet, 29 heures hebdomadaires suite à une réorganisation des plannings et avec l'accord de l'agent. La durée hebdomadaire de travail de l'agent sera désormais à temps complet soit 35 heures hebdomadaires.

. Par conséquent, il y a lieu de procéder à la modification du tableau comme suit,

Catégorie	Nombre de postes
A	0
B	1
C	7 (dont 2 TNC : 1 TNC 20H/35H ; 1 TNC 17H30/35H)
TOTAL	8

Si cette mesure est adoptée, le tableau des effectifs totaliserait 8 postes répartis comme suit :

Catégorie	Nombre de postes
A	0
B	1
C	7
TOTAL	8

Procès-verbal
Conseil municipal du 05/10/2022



Département du Pas-de-Calais

Mairie de CONCHIL-LE-TEMPLE

Arrondissement de Montreuil-sur-Mer – Canton de Berck sur Mer

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-2 et L.2121-29,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs suite aux modifications citées précédemment,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'adopter la modification du tableau des emplois proposée ci-dessous :

- la modification de la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles permanent à temps complet (35 heures hebdomadaires) suite à la demande de l'agent qui souhaite désormais travailler à temps non complet (17 heures 30 minutes hebdomadaires) promu agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles permanent à temps non complet depuis le 01/06/2022,
Filière : Sanitaire et sociale
Cadre d'emploi : Agent territorial spécialisé des écoles maternelles
Grade : Agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles

-la modification de la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial, à temps non complet, 29 heures hebdomadaires suite à une réorganisation des plannings et avec l'accord de l'agent. La durée hebdomadaire de travail de l'agent sera désormais à temps complet soit 35 heures hebdomadaires.

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Adjoint Technique territorial

Grade : Adjoint Technique territorial

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 05/10/2022.

Tableau des effectifs définitif au 05/10/2020 :

- Ancien effectif : 8 (dont 2 TNC : 1 TNC 20H/35H ; 1 TNC 29/35)
- Nouvel effectif : 8 (dont 2 TNC : 1 TNC 20H/35H ; 1 TNC 17H30/35H)

Procès-verbal
Conseil municipal du 05/10/2022



Département du Pas-de-Calais

Mairie de CONCHIL-LE-TEMPLE

Arrondissement de Montreuil-sur-Mer – Canton de Berck sur Mer

Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote de l'assemblée.

DUBOIS Daniel : POUR	HEMBERT Guillaume : POUR
SUEUR Aline : POUR	PAQUEZ Michel : POUR
SENNINGER Alice : POUR	RAPIN Nicolas : POUR
DAMBRON Katelle : POUR	WILLIAMS-ODY Joshua : Absent
COURSIERE Lolita : Procuration DAMBRON Katelle	BRIOIS Clément : POUR
VARLET Stéphanie : Absente	FOURNIER Denis : POUR
REGNAUT Virginie : Procuration DUBOIS Daniel	AUFFRAY Eric : POUR
MOTTE Sylvie : Procuration Denis FOURNIER	

Présents : 10 - Absents : 5 - Procurations : 3 - Vote : Exprimés : 13 - Adopté à l'unanimité

N°2022-43 – Colis des aînés 2022.

La séance ouverte, Monsieur le Maire expose à l'ensemble du Conseil Municipal que le colis des aînés offert par la municipalité concerne les personnes âgées de 65 ans et plus, résidant sur la commune de Conchil-le-Temple, propriétaire ou locataire, en résidence principale et inscrit sur la liste électorale.

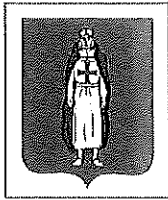
Monsieur le Maire propose de travailler sur la même base que l'année précédente (même budget approximativement).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, l'assemblée décide d'émettre un avis favorable pour le colis des aînés 2022 tel qu'il a été présenté.

Vote de l'assemblée.

DUBOIS Daniel : POUR	HEMBERT Guillaume : POUR
SUEUR Aline : POUR	PAQUEZ Michel : POUR
SENNINGER Alice : POUR	RAPIN Nicolas : POUR
DAMBRON Katelle : POUR	WILLIAMS-ODY Joshua : Absent
COURSIERE Lolita : Procuration DAMBRON Katelle	BRIOIS Clément : POUR
VARLET Stéphanie : Absente	FOURNIER Denis : POUR
REGNAUT Virginie : Procuration DUBOIS Daniel	AUFFRAY Eric : POUR
MOTTE Sylvie : Procuration Denis FOURNIER	

Présents : 10 - Absents : 5 - Procurations : 3 - Vote : Exprimés : 13 - Adopté à l'unanimité



Département du Pas-de-Calais

Mairie de CONCHIL-LE-TEMPLE

Arrondissement de Montreuil-sur-Mer – Canton de Berck sur Mer

N°2022-44 – Participation scolaire des communes 2022/2023 : élèves d'un même cycle inscrits avant la rentrée 2022.

La séance ouverte, Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L212-8 du code de l'éducation nationale, une commune est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfant résidant sur son territoire lorsque celle-ci ne dispose pas de groupe scolaire.

La loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance, dites loi Blanquer, impose désormais aux communes de résidence, de prendre en charge pour les élèves âgés de 3ans et plus, domiciliés sur leur territoire, les dépenses de fonctionnement.

De ce fait, le Maire et le Conseil Municipal décident de demander une participation scolaire pour les enfants des communes extérieures fréquentant l'école de Conchil-le-Temple, inscrits avant la rentrée 2022 et restant dans le même cycle.

Le montant de la participation scolaire est fixé à **380 Euros** par enfant, pour l'année scolaire **2022/2023**.

Vote de l'assemblée.

DUBOIS Daniel : POUR

SUEUR Aline : POUR

SENNINGER Alice : POUR

DAMBRON Katelle : POUR

COURSIERE Lolita : Procuration DAMBRON Katelle

VARLET Stéphanie : Absente

REGNAUT Virginie : Procuration DUBOIS Daniel

MOTTE Sylvie : Procuration Denis FOURNIER

HEMBERT Guillaume : POUR

PAQUEZ Michel : POUR

RAPIN Nicolas : POUR

WILLIAMS-ODY Joshua : Absent

BRIOIS Clément : POUR

FOURNIER Denis : POUR

AUFFRAY Eric : POUR

Présents : 10 - Absents : 5 - Procurations : 3 - Vote : Exprimés : 13 - Adopté à l'unanimité

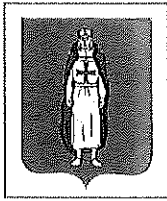
N°2022-45 annule et remplace la délibération N°01/05/2020 du 21 septembre 2020 et la délibération N°13/08/2021 du 22 novembre 2021 – Tarifs de location de la salle « Le Presbytère ».

La séance ouverte, Monsieur le Maire propose de modifier les tarifs de location de la salle « Le Presbytère » suite au réaménagement et à l'équipement de celle-ci et de fixer des tarifs de location de la salle « Le Presbytère » comme suit :

***Utilisation de la salle « Le Presbytère » en salle de séminaire ou pour rassemblement enterrement en semaine:**

- Demi-journée (8h-13h ou 13h-18h) : 65,00 Euros

Procès-verbal
Conseil municipal du 05/10/2022



Département du Pas-de-Calais

Mairie de CONCHIL-LE-TEMPLE

Arrondissement de Montreuil-sur-Mer – Canton de Berck sur Mer

- Journée (de 8h à 18h) : 120,00 Euros

***Utilisation de la salle « Le Presbytère » pour une manifestation familiale (anniversaire, lunch, baptême, communion...) :**

Habitants de Conchil-le-Temple : - Journée semaine : 120,00 Euros
- Week-end : 200,00 Euros

Extérieurs : - Week-end : 290,00 Euros

Un chèque de caution de 600,00 Euros sera demandé.

***Utilisation de la salle « Le Presbytère » pendant les fêtes de fin d'année :**

Habitants de Conchil-le-Temple : - 24/25 décembre ou 31 décembre/01 janvier : 250,00 Euros

Extérieurs : - 24/25 décembre ou 31 décembre/01 janvier : 350,00 Euros

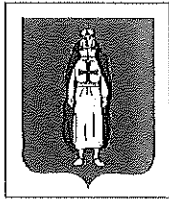
Un chèque de caution de 600,00 Euros sera demandé.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs comme proposé ci-dessus.

Vote de l'assemblée.

DUBOIS Daniel : POUR	HEMBERT Guillaume : POUR
SUEUR Aline : POUR	PAQUEZ Michel : POUR
SENNINGER Alice : POUR	RAPIN Nicolas : POUR
DAMBRON Katelle : POUR	WILLIAMS-ODY Joshua : Absent
COURSIERE Lolita : Procuration DAMBRON Katelle	BRIOIS Clément : POUR
VARLET Stéphanie : Absente	FOURNIER Denis : POUR
REGNAUT Virginie : Procuration DUBOIS Daniel	AUFFRAY Eric : POUR
MOTTE Sylvie : Procuration Denis FOURNIER	

Présents : 10 - Absents : 5 - Procurations : 3 - Vote : Exprimés : 13 - Adopté à l'unanimité



Département du Pas-de-Calais

Mairie de CONCHIL-LE-TEMPLE

Arrondissement de Montreuil-sur-Mer – Canton de Berck sur Mer

3 - Questions diverses

Personnel :

- Un agent technique est en arrêt de travail depuis le 19 septembre 2022 et jusqu'au 30 octobre 2022.
- Un agent technique et un agent administratif à temps complet sont titularisés au 1 novembre 2022.

Travaux :

- Le 1 septembre 2022 à 15h en mairie, une réunion entre les membres de la commission voirie/urbanisme, le maître d'œuvre de Réselvia et M. Fresko du Département pour le projet de réaménagement des routes départementales a eu lieu. Des propositions d'aménagements seront proposées en octobre.
- Presbytère : réaménagement et l'équipement de la cuisine semaine 44.
- Stade municipal :
 - * réception de chantier effectuée le vendredi 26 août pour les travaux de la main courante et des filets pare-balls. Des réserves avaient été émises et sont en cours de levée par l'entreprise Caudevel.
 - * Les frais de réparation du portail suite à l'arrivée des gens du voyage sont à la charge de la commune. L'assurance de la commune ne prend pas en charge les dommages. Le devis s'élève à 849 € hors taxes. L'entreprise Caudevel doit intervenir.
 - * Remise en état de la pelouse.
 - * Installation de poubelles.
 - * Pose de panneaux publicitaires.
 - * Réflexion à mener pour trouver des solutions afin d'éviter l'installation des gens du voyage sur le stade.
- Ancien cimetière :
 - * remise en peinture du portail et du portillon.
- Nouveau cimetière :
 - * Etude en cours pour l'installation d'un columbarium et la modification des tarifs car il n'y a plus de places disponibles dans la rangée existante. Une commission est prévue le mardi 11 octobre à 17h au cimetière.
 - * Des devis sont en cours de réalisation pour l'installation des nouvelles bordures dans la continuité du cimetière afin d'anticiper la vente des nouvelles concessions.
-
- Sobriété énergétique :
 - * Un bilan sera effectué au printemps 2023.
 - * Le compte rendu de l'audit énergétique réalisé par la CA2BM en lien avec la FDE62 s'est déroulé le 29 septembre 2022 à Écuire. Celui-ci a soulevé les problèmes suivants :
 - . Mairie : isolation/chauffage/éclairage à prévoir.



Département du Pas-de-Calais

Mairie de CONCHIL-LE-TEMPLE

Arrondissement de Montreuil-sur-Mer – Canton de Berck sur Mer

- . Salle des sports : remplacement des lampes à mercure.
- . Ecole : ancien bâtiment : éclairage/chauffage.
- . Eglise : éclairage/chauffage.
- . Salle de musique : isolation/éclairage.
- . Salle des fêtes : éclairage.

Divers :

- Manifestations :

* Médaille du travail et accueil des nouveaux habitants : date à fixer.

* Saint Nicolas : Renouvellement de l'opération le 3 décembre 2022 à 17h30 à la mairie.

* Remise des colis des aînés le dimanche 18 décembre 2022 à 14h30 à la salle des fêtes.

* Vœux du maire : le vendredi 13 janvier 2023 à 18h30 à la salle des fêtes.

- Le Maire doit désigner un référent élu incendie et secours et un technicien référent incendie et secours.

M. Hembert Guillaume, 1^{er} Adjoint, est désigné par le Maire comme référent élu et sera en charge des questions de sécurité civile.

M. Beauchet David, agent de maîtrise principal, est désigné comme technicien référent.

- Plantation d'arbres dans le village: une commission va être prévue.

- Une administrée ayant le projet de créer une micro crèche à Conchil-le-Temple doit-être obligatoirement assisté d'un élu lors de la présentation de celui-ci à la PMI à Arras le mardi 8 novembre 2022.

- Bulletin municipal : M. RAPIN Nicolas et M. PAQUEZ Michel se charge de prévoir une date pour une commission.

- Renouvellement des 2 contrats de location TBI par des écrans nouvelle génération à prévoir à l'école car contrat de location à échéance. La mise en place de ce matériel dans la classe des CM2 serait pertinente. Le conseil municipal est favorable à un renouvellement de contrat pour 3 écrans.

- M. HEMBERT Guillaume, 1^{er} Adjoint, se charge de mettre en place les démarches administratives concernant la vente éventuelle d'une partie de la parcelle AB501 à M. et Mme Bernard domiciliés AB522 rue des Templiers.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h30.

**Le Maire,
DUBOIS Daniel.**



**Le secrétaire de séance,
PAQUEZ Michel.**

Procès-verbal
Conseil municipal du 05/10/2022